## AR Prefecture

047-214701005-20230609-DELIB12TER-DE Reçu le 17/07/2023



# CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 09 Juin 2023

**OBJET**: 12 ter/2023

Suite à une erreur matérielle de rédaction

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ENGAGEMENT 2020-2026 : MAITRISER LES DÉPENSES PUBLIQUES - GESTION SAINE ET RIGOUREUSE DES DENIERS PUBLICS

Nombre de conseillers

municipaux en exercice :

29

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE NEUF JUIN à DIX

**HEURES** 

Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est

réuni en Mairie, en session ordinaire

Présents: 25

M. Bruno DUBOS - Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL - Adjoints au Maire - Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFI ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL - Conseillers municipaux -

Absent (s)

1

Mme Nathalie BRICARD

Pouvoir (s)

3

Mme Marie TOULET à M. Bruno DUBOS; M. Philippe ASIN à M. Laurent MAILLARD; M. Lionel MADELRIEUX à Mme Hélène LE

**GUIRRIEC** 

Secrétaire de Séance :

M. Julien BOUILLOT

Date d'envoi de la

03 Juin 2023

convocation:

Expose

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 12 bis/2023 pour erreur matérielle de rédaction.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

## AR Prefecture

047-214701005-20230609-DELIB12TER-DE Reçu le 17/07/2023



La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

		FONCTIONNEMENT
Α	RECETTES DE FONCTIONNEMENT -Titres exercice 2022	4 988 997,78
В	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -Mandats exercice 2022	4 623 859,05
С	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 = (A-B)	365 138,73
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2022	186 267,10
Е	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	551 405,83

		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT -Titres exercice 2022	936 982,10
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT -Mandats exercice 2022	2 076 551,50
Н	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022 = (F-G)	-1 139 569,40
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP 2022	183 300,56
j	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-956 268,84
		RESTES A REALISER
К	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2022 et à inscrire au BP 2023	972 272,90
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2022 et à inscrire au BP 2023	121 122,05
М	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	851 150,85

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J+M)	-105 117,99

## AR Prefecture

047-214701005-20230609-DELIB12TER-DE Reçu le 17/07/2023



Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal,

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Affecte** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante : Excédent de fonctionnement reporté (R 002) : + 446 287.84 €
- **Reporte** à la section d'investissement du budget primitif 2022 l'excédent de financement cumulé de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : + 105 117.99 €

- Reprend ces résultats au budget supplémentaire 2023.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire de Foulayronnes,

Bruno DUBOS.

Le secrétaire de séance,

**Julien BOUILLOT**